**CONDITIONS GENERALES DE PRET DE VELO A ASISTANCE ELECTRIQUE**

**La ville de Milhaud et la Nîmes Métropole mettent en place une action de sensibilisation ou d'incitation à l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et particulièrement du vélo à assistance électrique, du 1er mars au 31 mai 2018**

**article 1 : Champ d'application**

les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables au service exclusif de prêt de vélo à assistance électrique VAE par la commune de Milhaud, à destination des particuliers.

Les VéloTANGO, mis à disposition sont destinés à un usage de type strictement urbain et pour tous les espaces ouverts à la circulation routière, excluant de fait les pratiques VTT ou inadaptées, telles que descente d'escaliers, circulation sur et dans les espaces verts, sur les trottoirs, etc...) qui sont le cas échéant sanctionnées par le code de la route.

**article 2 : Description du service de prêt**

Le prêt de vélo à assistance électrique est réservé aux particuliers ayant signé un contrat d'engagement de location avec la commune de Milhaud.

**article 3 : Modalités de prêt du VAE VéloTANGO**

La mise à disposition intervient dès la signature de l'engagement de prêt et la remise par l'emprunteur de l'ensemble des justificatifs exigibles. (copie titre d'identité, attestation responsabilité civile au nom de l'emprunteur, un justificatif de domicile)

Les vélos sont réservés et prêtés dans l'ordre de réception des demandes complètes et en fonction des disponibilités.

Les vélos sont retirés et restitués, auprès des agents municipaux sur RDV au Centre Socio Culturel de Milhaud chaque lundi des mois de mars - avril et mai 2018 de 7h30 à 8h00 et de 14h00 à 18h00.

Chaque VAE est loué avec un système antivol et un chargeur de batterie le cas échéant.

Chaque VAE est identifié avec un numéro qui lui est propre.

L'assurance vol ou dégradation de vélo ainsi que la responsabilité civile concernant les dommages générés par l'utilisation du vélo restent à la charge de l'emprunteur.

La commune de Milhaud s'assure avant la mise à disposition que l'emprunteur est en capacité d'utiliser le vélo sans mettre en danger elle-même ou autrui.

La signature du contrat de prêt entraine l'acceptation des conditions ci-énoncées.

**durée** Le contrat est conclu pour une durée définie et limitée à 7 jours, du lundi au lundi. Toute reconduction tacite est expressément exclue.

**article 4 : Gratuité du prêt**

Le prêt n'entraine de dépôt de garantie mais l'acceptation de la facture qui serait émise par la mairie de Milhaud, en cas de dégradation, destruction partielle, vol ou perte du vélo, le montant facturé sera calculé sur la valeur nette comptable du vélo.

**article 5 : Retrait et restitution du vélo**

**le retrait du vélo**

pour retirer son vélo, l'emprunteur se rend à la date et heure de RDV fixée à la signature du contrat au Centre Socio Culturel de Milhaud, muni du contrat de prêt préalablement signé et tamponné par la personne habilitée par la mairie.

Une fiche d'état des lieux par vélo (concernant le vélo, les accessoires, le système antivol et le chargeur de batterie fournis au moment de la location) est établie contradictoirement entre l'emprunteur et la personne habilitée par la mairie de Milhaud, lors de la remise du VAE.

L'agent dispense les conseils d'utilisation et les recommandations de sécurité. Il fournit une notice pour la bonne utilisation du CAE et de la batterie.

L'**entretien**

L'entretien du VAE est à la charge de l'emprunteur pendant la durée de location. Il faut entendre par entretien, l'entretien courant (gonflage, resserrage de vis, nettoyage, graissage...) .

L'emprunteur est responsable d'exécuter ou faire exécuter les entretiens selon les règles de l'art et s'engage à ne pas modifier, ajouter ou retirer un quelconque équipement ou accessoire au vélo.

**En cas de perte, de vol, ou sinistre**

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur doit déposer plainte auprès des services de gendarmerie et informer sans délai le service Centre Socio Culturel de la ville de Milhaud en transmettant copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, la commune portera plainte contre l'emprunteur.

En cas de dégradation, qu'elle qu'en soit la cause, l'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparation facturés, sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de la réparation, fourni par Kéolis NIMES.

**Restitution des vélos**

L'emprunteur se rend au RDV fixé par le Centre Socio Culturel de la ville de Milhaud le dernier jour de la période de prêt pour rendre le ou les vélos loués.

Une fiche d'état des lieux est établie contradictoirement entre le Centre Socio Culturel de la ville de Milhaud et l'emprunteur lors du retour pour chaque vélo.

La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale et les éléments d'usure anormale à la charge de l'emprunteur. En ce cas, une facture sera immédiatement établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de la réparation, fourni par Kéolis NIMES. Cette facture devra être immédiatement réglée par l'emprunteur pour mettre fin au prêt.

En cas de non restitution du vélo, la commune pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et le déclarera auprès de Nîmes Métropole.

**article 8 : Responsabilité de l'emprunteur**

L'emprunteur s'interdit de sous-louer le ou les vélos prêtés.

Il veillera à ce que les usagers testant le ou les vélos :

ne circulent que sur des voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route.

ne contreviennent pas aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation des vélos. Dans le cas contraire, ni la Commune, ni Nîmes Métropole, ni Kéolis Nîmes ne pourront être tenu pour responsable.

La signature du contrat par l'emprunteur implique que ce dernier a pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve aux conditions énoncées dans le présent document.

L'emprunteur dégage la ville de Milhaud, Nîmes métropole et Kéolis Nîmes de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés.

Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé, monté sur le vélo par l'emprunteur.

Le vélo est réputé en bon état de fonctionnement et conforme à la règlementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, l'emprunteur reconnait que le vélo mis à sa disposition par la ville de Milhaud est en bon état de fonctionnement. L'emprunteur déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo mis à sa disposition jusqu'à sa restitution à la ville de Milhaud.

Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de prêt, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

Par mesure de sécurité, l'emprunteur s'engage à assurer la garde du vélo et à verrouiller, le système antivol fourni, dès qu'il interrompt l'utilisation du vélo, lors de chaque stationnement, en englobant la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe solidement implanté dans le sol ou un mur.

En aucun cas l'emprunteur ne pourra réclamer un quelconque remboursement pour des dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par la Ville de Milhaud durant la période de prêt.

Il est en outre recommandé à l'usager

- d'être capable d'adapter la distance de freinage notamment en cas d'intempéries

- d'être capable d'effecteur le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie

- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (notamment visibles pour un usage en soirée ou de nuit)

- de façon générale de respecter le code de la route en vigueur

- d'être titulaire d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui et pour les personnes dépendant de lui (enfants mineurs)

Date et signature de l'emprunteur